

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 de 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 03, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

197-07-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 8 juillet 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

198-07-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 est accepté avec les modifications suivantes :

- modification du titre du point 2.11 afin de remplacer « Construction Vilan inc. » par « Le Quartier de la 9^e inc. »;
- ajout du point 4.3 « Opération suppression / Quartier sud de Saint-Lin-Laurentides ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

199-07-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 juin 2024 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale à l'exception de la résolution 184-06-10, dont l'adoption a été reportée au conseil d'août 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 20 h 21.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

200-07-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

201-07-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

202-07-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 773-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 773-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 juillet 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

203-07-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2024 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose le projet de règlement numéro 792-2024 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 juillet 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**204-07-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 793-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 2 147 176,00 \$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC
ROBERT-SIMARD, À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose le projet de règlement numéro 793-2024 décrétant un emprunt au montant de 2 147 176,00 \$ concernant le réaménagement du parc Robert-Simard à Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 juillet 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**205-07-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2024 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ POUR LA
RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DE CERTAINS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt-cinq ans;

Attendu que la dépense est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 786-2024 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

206-07-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 789-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de quinze ans;

Attendu que la dépense est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 789-2024 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour l'achat d'équipements et de véhicules pour le service des travaux publics soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

207-07-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 790-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-95 (VDL) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SLL

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Attendu que l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Attendu que l'article 291.1 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu que certaines rues du territoire avaient déjà été préalablement autorisées par le ministère des Transports pour être prohibées à la circulation des véhicules lourds et que celles-ci conserveront ce même statut;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 576-95 de la Ville des Laurentides (VDL) et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 790-2024 modifiant le règlement numéro 576-95 (VDL) et ses amendements concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

208-07-24 ADOPTION DU RÉGL. NUM. 791-2024 MODIF. LE RÉGL. NUM. 690-2021 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÉGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE SLL

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire d'ajuster sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- l'ajout à l'annexe L d'une interdiction de stationnement sur la 19^e Avenue entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 791-2024 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

209-07-24 AUTORISATION DE SIGNATURE / CESSION DU LOT NUMÉRO 6 616 188 / CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 176-04-22, adoptée le 11 avril 2022, par laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déclaré son intention de céder les lots numéro 4 474 836, 3 179 236, 3 179 229 et 4 127 874 en faveur du Centre de services scolaire des Samares;

Attendu qu'il a été convenu, et ce, entre les deux parties, soit entre le Centre de services scolaire des Samares et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, que ladite cession se fera à titre gratuit en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

Attendu que l'acheteur convient de payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties;

Attendu que l'acheteur s'engage, suite à la signature dudit acte, à payer les droits de mutation, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser la cession du lot rénové numéro 6 616 188 à Saint-Lin-Laurentides;
- le maire et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins de la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

210-07-24 AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE LOT NUMÉRO 4 582 677 / LE QUARTIER DE LA 9^E INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tout document en lien avec l'enregistrement d'une servitude de non-construction et d'installation d'infrastructures municipales souterraines en faveur de la Ville, illustrée à la description technique préparée par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, minutes 16116, le 3 mars 2023, sur le fond servant, le lot numéro 4 582 677.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

211-07-24 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL, DE DROGUES, DE CANNABIS ET DE PRODUITS DU TABAC (Y COMPRIS LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE) SUR LES LIEUX DU TRAVAIL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire mettre en place une politique sur la consommation d'alcool, de drogues, de cannabis et de produits du tabac (y compris la cigarette électronique) sur les lieux du travail;

Attendu que le conseil municipal de la Ville autorise dûment le Service des ressources humaines à appliquer la présente Politique;

Attendu que le conseil municipal de la Ville et ses représentants s'engagent à respecter toutes les clauses de cette Politique pour une application juste et impartiale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la Politique sur la consommation d'alcool, de drogues, de cannabis et de produits du tabac (y compris la cigarette électronique) sur les lieux du travail et adopte celle-ci sans autre modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

212-07-24 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire mettre en place une politique de reconnaissance des employés;

Attendu que le conseil municipal de la Ville autorise dûment le Service des ressources humaines à appliquer la présente Politique;

Attendu que le conseil municipal de la Ville et ses représentants s'engagent à respecter toutes les clauses de cette Politique pour une application juste et impartiale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la Politique de reconnaissance des employés et adopte celle-ci sans autre modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

213-07-24 DIRECTIVE SUR LE CODE VESTIMENTAIRE ET L'APPARENCE DES EMPLOYÉS EN MILIEU DE TRAVAIL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la volonté de l'administration de mettre en place des règles concernant le code vestimentaire et l'apparence des employés en milieu de travail;

Attendu que, dans le but de laisser la latitude nécessaire à l'administration, le conseil délègue l'application de cette directive à l'administration municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil délègue l'application de la Directive sur le code vestimentaire et l'apparence des employés en milieu de travail à l'administration municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**214-07-24 AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 24
/ SYNDICAT DES COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de la convention collective, décrit à même la lettre d'entente numéro 24;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 24 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**215-07-24 DEMANDE / CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE /
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

Attendu que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

Attendu l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

Attendu que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande :

- au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens;
- qu'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, M. Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx; à la MRC de Montcalm et chacune de ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la MRC de D'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; à la Table des préfets de la région de Lanaudière ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de son assemblée annuelle 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

216-07-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CAMION AUTOPOMPE / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ INCENDIE / CAMIONS CARL THIBAUT INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant l'achat d'un véhicule autopompe;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 17 juin 2024 et ouverte le 17 juin 2024 à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- M. Alexandre Bartolo, chef de division du Service de la prévention et de la sécurité incendie,
- M. Danny Carrier, chef aux opérations du Service de la prévention et de la sécurité incendie,
- M. Dany Favreau, représentant pour la compagnie Aero-feu,
- M.Éric Chagnon, représentant pour la compagnie Aero-feu;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Carl Thibault	1 719 391,34 \$
Aéro-feu	1 808 795,90 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour l'achat du véhicule autopompe, soit accordé à la compagnie Camions Carl Thibault inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 719 391,34 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt 755-2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

217-07-24 DOSSIER DE CANDIDATURE / PRIX RELÈVE MUNICIPALE 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, grâce à son approche méthodique, Mme Catherine Blais, coordonnatrice à l'expérience citoyenne, a transformé le traitement des requêtes des citoyens, standardisant les procédures et augmentant la satisfaction des citoyens;

Attendu que Mme Catherine Blais a innové en contribuant à l'implantation de l'Assistant municipal intelligent (AMI), réduisant les requêtes en ligne de 18 % et améliorant l'accès à l'information;

Attendu que Mme Catherine Blais inspire les autres par sa capacité à résoudre des défis complexes avec des solutions pratiques, démontrant que l'administration municipale peut être dynamique et avant-gardiste;

Attendu que ses initiatives ont renforcé la transparence et la confiance des citoyens, tout en augmentant la participation et l'engagement des résidents;

Attendu que Mme Catherine Blais s'est illustrée par ses compétences en analyse et mobilisation lors de la révision des processus municipaux, qu'elle a su identifier les inefficacités et proposer des solutions adaptées, mobilisant efficacement le personnel autour d'une vision commune;

Attendu qu'elle a introduit des outils technologiques pour optimiser les flux de travail et organisé des formations régulières, améliorant les compétences et la motivation des employés;

Attendu que les retombées de ses actions ont été significatives, renforçant la satisfaction des citoyens et améliorant l'image de la Ville et que le milieu de travail est désormais plus harmonieux et inclusif grâce à ses efforts;

Attendu que les contributions de Mme Catherine Blais ont eu un impact majeur sur la qualité des services municipaux et que nous croyons fermement que celle-ci mérite le prix Relève municipale car, depuis sa nomination en septembre 2023 en tant que coordonnatrice à l'expérience citoyenne, elle a joué un rôle clé dans l'amélioration des services municipaux à Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'appuyer la candidature de Mme Catherine Blais, coordonnatrice à l'expérience citoyenne, pour le prix Relève municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

218-07-24 NOMINATIONS À TITRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 150-05-24, intitulée « Formation comité consultatif d'urbanisme 2023-2025 », adoptée le 13 mai 2024, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a nommé les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour siéger jusqu'au 2 novembre 2025;

Attendu que, suite au départ de deux membres citoyens, deux postes au sein du CCU doivent être comblés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, pour combler cette vacance, le conseil municipal désire nommer à titre de membres citoyens les personnes suivantes :

- M. Pierre Archambault,
- M. Éric Lortie;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme, à titre de membres citoyens pour le CCU, pour la période se terminant le 2 novembre 2025, tel que ci-haut mentionné.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

219-07-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / MISE À NIVEAU DES PANNEAUX DE CONTRÔLE ET DE LA TÉLÉMÉTRIE DES PUIITS ET RÉSERVOIRS NUMÉRO 2 ET 3, ET REMPLACEMENT DU SCADA / SERVICES TECHNIQUES / GROUPE BEI INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le mandat accordé à la compagnie Tetra Tech QI inc. relativement à des services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des panneaux de contrôle et télémétrie des stations de production d'eau potable des puits et réservoirs numéro 2 et 3 et le remplacement du SCADA;

Attendu que le mandat de Tetra Tech QI inc. comprend la réalisation de l'ingénierie détaillée, les devis d'appel d'offres, les services pendant l'appel d'offres et la surveillance de bureau et de chantier;

Attendu qu'un appel d'offres public a été émis sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la fourniture des matériaux, la main-d'œuvre, l'installation, la programmation et la mise en service de panneaux de contrôle et de télémétrie des puits et réservoirs numéro 2 et 3, incluant le remplacement du SCADA;

Attendu la réception d'une soumission jusqu'à 10 heures le 3 juillet 2024 et ouverte le même jour à 10 heures 01 en présence de:

- M. Ugo Brunet-Richer, CPI technicien en génie civil,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- et deux représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est:

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Groupe BEI inc.	243 705,68 \$

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240211 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que l'octroi du contrat pour la fourniture des matériaux, la main-d'œuvre, l'installation, la programmation et la mise en service de panneaux de contrôle et de télémétrie des puits et réservoirs numéro 2 et 3, incluant le remplacement du SCADA, soit accordé à la compagnie Groupe BEI inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 243 705,68 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

220-07-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE CONTRAINTE À LA STATION DE POMPAGE NUMÉRO 5 / SERVICES PROFESSIONNELS / TETRA TECH QI

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur des Services techniques a demandé des soumissions à différents professionnels en ingénierie concernant l'octroi d'un contrat pour la conception d'une étude préliminaire de contrainte pour la station de pompage numéro 5;

Attendu que deux firmes ont été invitées à soumissionner par courriel, mais qu'une seule soumission a été reçue;

Attendu que le résultat est :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	74 733,75 \$

Attendu que la soumission est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240210 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense, et que le remboursement de cette dépense est planifié à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la conception d'une étude préliminaire de contrainte pour la station de pompage numéro 5 soit accordé à Tetra Tech QI inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 74 733,75 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

221-07-24 OPÉRATION SUPPRESSION / QUARTIER SUD DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en place une solution technique permettant de pallier à une problématique liée à une pénurie de la ressource en eau, ressource nécessaire pour maintenir la pression requise dans le réseau de distribution de l'eau potable dans le quartier sud, secteur du marché;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la mise en chantier d'un poste de surpression est la solution privilégiée par le conseil municipal suivant la recommandation du directeur des Services techniques de la Ville;

Attendu que les membres du conseil souhaitent que cette problématique soit résorbée dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des Services techniques à mettre en chantier un poste de surpression ou, si la réalisation de ce poste est impossible dans les délais impartis par le conseil, soit avant les vacances de la construction 2024, d'autoriser l'approvisionnement d'eau par camions citernes et l'injection de cette eau dans le réseau de distribution, tel que cela a été fait l'an dernier pour pallier à la problématique précitée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

222-07-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / HIVER 2024-2025

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 155-05-24 intitulée « Mandat / Union des municipalités du Québec / Achat sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) 2024 », adoptée le 13 mai 2024, mandatant l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'UMQ a demandé des soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat de sel à déglacement (chlorure de sodium) pour le service de regroupement d'achat, pour l'hiver 2024-2025;

Attendu que l'ouverture publique des soumissions relatives à l'appel d'offres numéro CS-20242025 s'est déroulée au bureau de l'UMQ le jeudi 16 mai 2024, et ce, conformément aux lois en vigueur;

Attendu que plusieurs soumissions ont été déposées au bureau de l'UMQ pour tous les lots;

Attendu que le comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication du contrat pour les besoins de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (lot F) à la compagnie Sel Frigon inc. pour le produit Sel avec Transport;

Attendu que le lieu de la livraison, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, est au 500, côte Jeanne (route 158);

Attendu que la Ville veut se procurer une quantité approximative de 3 500 tonnes au prix unitaire de 104,74 \$, taxes incluses, pour l'hiver 2024-2025;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240280 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour l'hiver 2024-2025 pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes métriques de sel à déglacement livré à Saint-Lin-Laurentides, à la compagnie Sel Frigon inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût total estimé de 366 579,50 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 45 à 20 h 54.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 54 à 21 h 04.

223-07-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 03, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale